



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/184

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOUA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Monsieur Erald GAST donne procuration à Chantal BLAZY.

Madame Joëlle DANÉY donne procuration à Cécile PEREIRA.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Jackie ROY.

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Franck FAREZ.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECH.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO.

Était absente : Madame Isabelle GRAUPERA.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE.

Date de convocation : 15 décembre 2021.

Objet : **Réactualisation des loyers et des charges de la résidence Jean Miquel.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les loyers à charge des locataires de la Résidence Jean Miquel n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2019, (cf. délibération n°2018/174 en date du 17 décembre 2018).

Il rappelle aussi que suite à la crise sanitaire, les loyers n'ont pas été augmentés pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les loyers de la Résidence Jean Miquel, à compter du 1^{er} janvier 2022, suivant la variation de l'indice de référence des loyers, qui est à ce jour de 0,83% ainsi que les charges pour le même indice de référence.

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopté à la majorité des suffrages exprimés **(28 voix POUR)**

- **AUTORISE** la réactualisation des loyers et des charges de la Résidence Jean Miquel de 0,83% à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.
-

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le 30/12/2021

ID : 009-210901609-20211221-2021_184-DE

Berger
Levrault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

